



**Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 19 février 2020 à 19 h, au centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4**

<b>Présents :</b>	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire (par visioconférence)
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Sara Downs	Commissaire (par visioconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (par visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (par visioconférence)
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Cameron Lavallee	Commissaire
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Aline Visser	Commissaire (par téléphone)
<b>Absents:</b>	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire
<b>Également présents :</b>	François Garon	Technicien en informatique
	Guylaine Allard	Directrice du Service des ressources financières
	Stéphane Lagacé	Directeur des Services de l'enseignement
	Yves Lambert	Président du Syndicat de l'enseignement Central Québec
	Nancy L'Heureux	Directrice du Service des ressources humaines
	Mylène Lescault	Secrétaire de séance
	Sandra W. Griffin	Secrétaire générale

**20-02.01 Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 02.

M. Burke a partagé avec l'assistance la déclaration suivante : « *Dans le cadre de nos efforts soutenus pour appuyer le processus de réconciliation, nous reconnaissons que nous sommes ici ce soir sur les terres ancestrales non cédées des membres de la Nation Huronne-Wendat, qui en sont les premiers gardiens.* »

**20-02.02 Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

**20-02.03**      **Période de questions réservée au public**

Aucune question n'a été posée.

**20-02.04**      **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

**20-02.05**      **Correspondance des élèves**

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

**20-02.06**      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019**

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par J. Kilganan et RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 11 décembre 2019, tel qu'il a été distribué.

La commissaire C. Guay s'est abstenue de voter.

**20-02.07**      **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des séances précédentes.

**20-02.08**      **Rapport du président**

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- Service funéraire de Monsieur Lawrence Pigeon – le 9 janvier 2020
- Comité des finances de l'ACSAQ – le 29 janvier 2020
- La Fondation Jefferey Hale – La philanthropie prend son envol – le 29 janvier 2020
- Comité exécutif de l'ACSAQ – le 31 janvier 2020
- Conseil d'administration de l'ACSAQ – le 31 janvier 2020
- We are CQ – le 1<sup>er</sup> février 2020
- Rencontre de préparation de l'ordre du jour – le 6 février 2020
- Comité exécutif de l'ACSAQ – le 12 février 2020
- Conférence téléphonique de l'ACSAQ sur le projet de loi n° 40 – le 20 février 2020
  - Tous les commissaires recevront un message du président de l'ACSAQ au sujet de la conférence téléphonique de l'ACSAQ sur le projet de loi n° 40.

20-02.09

### Rapport du directeur général

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Développement sur le plan stratégique
- b) We are CQ
- c) Groupes de maternelle 4 ans  
*Stéphane Lagacé a informé les membres qu'en plus de l'École secondaire de La Tuque, de l'École MacLean Memorial et de l'École primaire anglophone de la Mauricie, l'École secondaire de Shawinigan et l'École primaire Saint-Patrick offriront le programme de maternelle 4 ans pour l'année scolaire 2020-2021.*
- d) Perfectionnement professionnel pour le personnel administratif de la Commission scolaire
- e) Comités de relations de travail
  - i) Employés cadres - directeurs, coordinateurs et gestionnaires
  - ii) Directions d'école ou de centre
  - iii) Enseignants
  - iv) Professionnels
  - v) Personnel de soutien

20-02.10

### Affaires nouvelles

- a) Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion (adoption)

ATTENDU QUE la version préliminaire de la Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion a été déposée aux fins de consultation lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 11 décembre 2019;

ATTENDU QUE la consultation prescrite a eu lieu;

Il est PROPOSÉ par C. Lavallee, APPUYÉ par C. Falle et RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte la Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion, telle qu'elle est présentée à l'**annexe 1** du présent procès-verbal.

- b) Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI)

ATTENDU QUE les commissions scolaires sont tenues de déposer un plan directeur en ressources informationnelles avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QU'IL est important de définir la contribution des ressources informationnelles pour réaliser la mission de la Commission scolaire;

**20-02.10**      **Affaires nouvelles (suite)**

b)    Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) (suite)

ATTENDU QU'IL est essentiel de respecter les orientations et de suivre les directives du MEES en ce qui a trait aux ressources informationnelles;

Il est PROPOSÉ par S. Downs, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité que la Commission scolaire Central Québec adopte le plan directeur en ressources informationnelles.

**20-02.11**      **Rapports des comités**

a) Comité exécutif

Aucune rencontre n'a eu lieu.

b) Comité de parents

Une rencontre a eu lieu le 5 février 2020.

Les membres du comité de parents ont exprimé leur préoccupation concernant le manque de psychologues pour effectuer les évaluations d'élèves. Les membres ont discuté de cette question.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

d) Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a eu lieu. La prochaine rencontre est prévue pour le 10 mars 2020.

e) Comité de vérification

Aucune rencontre n'a eu lieu.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**20-02.11 Rapports des comités (suite)**

h) Comité des ressources humaines

Une rencontre a eu lieu le 19 février 2020. Aucun rapport n'a été présenté.

i) Comité d'allocation des ressources

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**20-02.12 Association des commissions scolaires anglophones du Québec**

a) Rapport du conseil d'administration

Aucun rapport n'a été présenté.

D. Ford-Caron a posé une question au sujet de la conférence printanière. Elle a invité les commissaires à confirmer leur intention d'y assister auprès du secrétariat général. L'événement, d'une durée de trois jours, doit avoir lieu du 21 au 23 mai 2020.

b) Rapports des comités

Aucun rapport n'a été présenté.

**20-02.13 Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le 18 mars 2020.

**20-02.14 Période de questions**

a) du public

Il n'y a eu aucune question du public.

b) des commissaires

Il n'y a eu aucune question des commissaires.

**20-02.15 Session à huis clos**

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

**20-02.16 Levée de la séance**

Il a été PROPOSÉ par E. Paradis de lever la séance à 20 h.

---

Sandra Wright Griffin  
Secrétaire générale

Stephen Burke  
Président

Approuvé le 18 mars 2020

---



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC  
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES RISQUES  
EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION**

(Adoptée le 19 février 2020)

*Note: Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte; in inclut les deux genres.*

## 1.0 OBJECTIFS

Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle.

Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Définir les mécanismes de la reddition de comptes.

## 2.0 APPLICABILITÉ ET CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'applique à l'ensemble des employés impliqués dans les processus de gestion contractuelle de la Commission scolaire Central Québec (la « commission scolaire »). La politique s'applique à toutes les étapes du processus de gestion contractuelle, à partir de l'évaluation des besoins jusqu'à la fin du contrat. Puisque certains contrats doivent être approuvés par le conseil des commissaires, les commissaires sont également visés par la présente politique.

La présente politique tient compte du cadre juridique gouvernemental, soit la *Loi sur les contrats des organismes publics* et des règlements, politiques et directives qui en découlent, notamment la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (la « Directive »). Elle tient également compte de la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la commission scolaire.

## 3.0 DÉFINITIONS

### 3.1 COLLUSION

Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires et/ou par le trucage des offres.

### 3.2 CORRUPTION

Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur et/ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de charge publique, en retour d'un acte de la part du titulaire de charge publique au bénéfice du corrupteur.

### 3.3 GESTION DU RISQUE

Activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque.

### 3.4 PARTIE PRENANTE

Personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité.



### 3.5 PLAN DE GESTION DU RISQUE

Étape du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (identification, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi.

## 4.0 PRINCIPES DIRECTEURS

### 4.1 LA POLITIQUE

- Répond aux besoins de la commission scolaire et aux exigences de la Directive;
- Représente une méthode efficace pour contrer la corruption et la collusion;
- Permet d'apprécier les mesures de contrôles en place;
- Fait partie intégrante de la gestion et tient compte des autres processus organisationnels (planification stratégique, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.);
- Protège la réputation et les actifs de la commission scolaire;
- Aide à la prise de décision.

### 4.2 PLAN DE GESTION DE RISQUES

La commission scolaire s'engage à réaliser un plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les contrats publics. Le succès de la mise en place du plan dépend de l'efficacité de la communication et de la concertation des parties prenantes. Ce plan comprend, sans devoir s'y limiter :

- l'appréciation des risques de corruption et de collusion ainsi que des contrôles en place. Cette étape inclut l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques;
- un plan de mesures d'atténuation du risque (actions planifiées, propriétaire du risque, indicateurs, cible, échéancier et résultat final);
- le suivi : surveillance et revue en appréciant les mesures d'atténuation mises en place par la commission scolaire et en révisant les risques et les contrôles.

## 5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

Approuve la présente politique ainsi que sa mise à jour;

### 5.2 DIRIGEANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Approuve le plan de gestion de risques prévu à l'article 4.2 de la présente politique;

S'assure que la commission scolaire respecte les exigences de la Directive à travers cette politique;

S'assure que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribuées aux intervenants stratégiques, dont le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;



S'assure que ces responsabilités soient communiquées à tous les niveaux de la commission scolaire;

S'assure de la mise en place des actions correctrices à la suite des recommandations du Secrétariat du Conseil du trésor ou de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) concernant la maîtrise des risques de corruption et de collusion de son organisation.

### **5.3 DIRECTION GÉNÉRALE**

Assume principalement un rôle de conseil d'accompagnement;

Soutien le dirigeant d'organisme et le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) dans la reddition de comptes en s'assurant notamment du suivi du plan d'actions quant aux nouvelles mesures d'atténuation;

### **5.4 LE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)**

Assure la mise en place d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion;

Recommande au dirigeant d'organisme les risques identifiés ainsi que la démarche de gestion des risques;

Veille à l'amélioration du processus de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

### **5.5 LE GESTIONNAIRE (CADRE) IMPLIQUÉ DANS UN PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

Assume la gestion des risques de corruption et de collusion;

S'assure de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité;

Informe le RARC de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs de l'organisation.

## **6.0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires soit le 19 février 2020.

